

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N°01/GIM-UEMOA/2023
POUR LA SELECTION D'UN CABINET DE CONSULTANTS
NATIONAUX POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN CATALOGUE D'API
DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES
DU GIM-UEMOA

07/04/2023



Bénin - Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Bissau - Mali - Niger - Sénégal - Togo

PIECE N° 1 DE L'AMI

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des orientations de son plan stratégique, le Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (GIM-UEMOA) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'un Cabinet de Consultants nationaux pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadre du renforcement de l'offre de services du GIM-UEMOA.

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut obtenir le dossier de candidature en le téléchargeant sur le site Web du GIM-UEMOA (www.gim-uemoa.org).

Le dossier de manifestation d'intérêt rédigé en langue française doit être déposé par voie électronique à l'adresse offres@gim-uemoa.org, au plus tard <u>le 12 avril 2023 à 16 heures GMT</u>.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la Direction Administrative, Juridique et du Contentieux les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures à l'adresse suivante : offres@gim-uemoa.org.

Bénin - Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Bissau - Mali - Niger - Sénégal - Togo

MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

(Nom du Candidat)	(Lieu et date)
	Monsieur le Directeur Général GIM-UEMOA Dakar - SENEGAL
Objet : Manifestation d'intérêt N°001/2020/GIM-UEMOA pour la séle pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadr GIM-UEMOA	
Monsieur le Directeur Général ;	
Après avoir examiné le dossier d'avis à manifestation d'intérêt dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la sélection d'un Cabinet de Consultants nationaux pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadre du renforcement de l'offre de services du GIM-UEMOA.	
Notre dossier de candidature comprend : 1) 2) 3) 4) 5) 6) 7)	
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.	
	(Signature et cachet)

07/04/2023



Bénin - Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Bissau - Mali - Niger - Sénégal - Togo

PIECE N° 2 DE L'AMI

NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

POUR LA SELECTION D'UN CABINET DE CONSULTANTS NATIONAUX POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN CATALOGUE D'API DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DU GIM-UEMOA

CHAPITRE I: CONTEXTE DU PROJET

La mise en œuvre d'une interbancarité régionale a été une étape décisive dans la promotion et le développement des transactions monétiques en zone UEMOA. Mais malgré une croissance significative des flux transactionnels d'année en année, les usages de paiement par cartes restent relativement limités tout autant que leur impact sur la réduction de la circulation du fiduciaire et l'inclusion des couches de la population traditionnellement exclues du système financier.

La forte pénétration de la téléphonie mobile en a fait un excellent vecteur de déploiement à moindre coût, de services financiers numériques notamment auprès des populations défavorisées. Ces dernières années, l'écosystème du mobile money a porté le développement des flux transactionnels en développant des offres d'argent mobile et en multipliant les partenariats bilatéraux entre Etablissements de monnaie électronique d'une part, et entre Banques et Etablissements de monnaie électronique de l'autre. En dépit de l'évolution fulgurante des transactions électroniques, ces accords ont montré des limites dans le développement de l'inclusion financière.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des orientations de son plan stratégique, le GIM-UEMOA s'est doté d'une feuille de route technologique qui prévoit à l'horizon 2024, la mise en œuvre de nombreux projets structurants articulés autour des chantiers ci-après :

- La création des conditions de l'autonomisation technologique ;
- Le repositionnement technologique du GIM-UEMOA au sein de l'écosystème régional ;
- Le développement du portefeuille de services pour répondre aux défis de l'innovation.

Article 1 : Objet de l'Avis de manifestation d'intérêt

Dans ce contexte, le GIM-UEMOA, afin de jouer un rôle central dans un écosystème de plus en plus digitalisé, souhaite être accompagné pour développer un portefeuille d'API en vue de permettre aux différents contributeurs et producteurs de services-produits d'avoir la capacité d'utiliser et de développer des services à valeur ajoutée. Ces services pourront être déployés pour l'ensemble de l'écosystème avec pour résultats, l'approfondissement des relations entre les partenaires du GIM et la diversification des sources de revenus. En outre, à l'ère de l'économie de plateforme, le GIM UEMOA doit contribuer à l'évolution des usages en proposant un portefeuille d'API à tous les acteurs qui souhaitent contribuer à l'enrichissement de l'offre de produits et de services financiers innovants.

Conformément aux dispositions de la procédure achats du GIM-UEMOA, le présent avis à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection d'un Cabinet de Consultants nationaux pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadre du renforcement de l'offre de services du GIM-UEMOA.

Article 2: Prestations attendues

La proposition du soumissionnaire devra documenter les aspects de mise en œuvre ci-après :

- Une présentation de l'entreprise incluant :
 - La présentation des activités et des ressources
 - o L'historique de l'entreprise (année de création, évènements marquants de la vie de l'entreprise)

07/04/2023

AMI : Sélection d'un Cabinet de Consultants nationaux pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadre du renforcement de l'offre de services du GIM-UEMOA

Page 4 sur 8



Bénin - Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Bissau - Mali - Niger - Sénégal - Togo

- Trois (03) cas d'usage en matière de réalisation incluant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - L'architecture technique
 - La couverture fonctionnelle
 - o Le volume d'API développé
 - Le langage de programmation utilisé

Ces 3 cas d'usage de référence doivent être accompagnées des informations suivantes :

Client	
Nom et prénom du contact	
Téléphone du contact	
Mail du contact	
Description du projet (2 lignes max)	
Durée du projet	
Année de livraison	

Article 3 : Critères d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux éditeurs et cabinets de consultants basés dans les pays membres de l'UEMOA. Les soumissionnaires doivent se présenter en leur propre nom ou en groupement.

Parmi les critères d'éligibilité, seront évalués :

- Le déploiement de cas d'usage d'un Gateway d'API basé sur le standard OPEN API ainsi que d'un catalogue d'API associé;
- L'existence antérieure à 3 ans.

Article 4 : Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification sont :

- Fournir une photocopie du registre de commerce (ou équivalent) ;
- Fournir les attestations de régularité fiscale et sociale à jour ;
- La fourniture de bilans des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) certifiés conformes par les autorités fiscales du pays d'activité du soumissionnaire;
- Les références avec attestations dûment établies par des établissements ayant bénéficié des mêmes prestations durant les trois (03) dernières années;
- La présentation d'une liste de tous les clients bénéficiant des prestations similaires à la proposition établie en réponse à cet AMI;
- La délivrance de prestations similaires multi-établissements en Afrique ainsi que dans le reste du monde.

07/04/2023

AMI : Sélection d'un Cabinet de Consultants nationaux pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadre du renforcement de l'offre de services du GIM-UEMOA

GIMUEMOA

Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Bénin - Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Bissau - Mali - Niger - Sénégal - Togo

Article 5 : Présentation du dossier de candidature

Les expressions d'intérêt, formulées en langue française, devront être transmises par voie électronique, au format PDF, à l'adresse suivante : **offres@gim-uemoa.org**

Article 6 : Frais liés à la soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa candidature et le GIM-UEMOA ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la sélection.

CHAPITRE II: PREPARATION ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7: Acquisition du dossier de candidature

Tout soumissionnaire intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature en le téléchargeant sur le **Site Web du GIM-UEMOA** (www.gim-uemoa.org).

Article 8 : Contenu du dossier de présélection

Le dossier de présélection comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous :

- Avis de manifestation d'intérêt ;
- Note relative à la manifestation d'intérêt ;
- Critères de sélection ;
- Renseignements sur les domaines de spécialisation et les capacités économique et financière du soumissionnaire;
- Effectifs;
- Expérience.

Le GIM-UEMOA se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations fournies par le candidat.

Article 9 : Informations complémentaires

Tout soumissionnaire souhaitant obtenir des informations complémentaires sur tout ou partie du dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut en faire la demande par écrit à l'adresse indiquée « offres@gim-uemoa.org » au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse écrite sera communiquée au soumissionnaire pour les demandes d'informations complémentaires jugées pertinentes par le GIM-UEMOA.

Dans le même temps, une copie de la réponse du GIM-UEMOA sera publiée sur le site web (<u>www.gim-uemoa.org</u>).

Article 10 : Modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt

Le GIM-UEMOA peut, pour des raisons motivées, soit à son initiative, soit en réponse à une demande d'information complémentaire formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier de sélection au moyen d'un additif. Tout additif est publié sous la forme d'un addendum sur le site web du GIM-UEMOA (www.gim-uemoa.org).

07/04/2023

AMI : Sélection d'un Cabinet de Consultants nationaux pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadre du renforcement de l'offre de services du GIM-UEMOA

Page 6 sur 8



Bénin - Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Bissau - Mali - Niger - Sénégal - Togo

Par conséquent, la modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut donner lieu à une prolongation de la date limite de dépôt des offres. Les obligations des soumissionnaires précédemment régies par la date limite initialement arrêtée seront régies par la nouvelle date.

Article 11: Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend les documents énumérés ci-après tenant compte de tout additif publié conformément aux dispositions de l'article 10 :

- a. la lettre de manifestation d'intérêt dûment remplie et signée ;
- b. les documents relatifs aux exigences de qualification cités à l'article 4 ;
- c. le formulaire de manifestation d'intérêt joint en annexe dûment rempli et signé.

Le GIM-UEMOA se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations fournies par le candidat.

Article 12 : Langue de la candidature

Toute candidature et tout document concernant le dossier de sélection, échangés entre le candidat et le GIM-UEMOA seront rédigés en français.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de la soumission, la traduction française fera foi.

CHAPITRE III: REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 13 : Date et heure limites de remise des dossiers de candidature

- 13.1. Les candidatures devront parvenir au GIM-UEMOA, à l'adresse électronique indiquée <u>au plus tard le 12 avril 2023 à 16 Heures GMT</u>.
- **13.2.** Le GIM-UEMOA peut dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, prolonger la date limite de remise des candidatures en publiant un rectificatif dans les mêmes conditions que l'Avis de manifestation d'intérêt. Les droits et obligations du GIM-UEMOA et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront régis par la nouvelle date limite.

Article 14 : Candidatures hors délai

Toute candidature reçue par le GIM-UEMOA après la date limite précisée à l'article 13 ci-dessus sera rejetée sans être ouverte quel que soit le motif du retard.

Lors de la séance d'ouverture des plis, aucun dossier de candidature ne sera admis séance tenante une fois la séance ouverte.

CHAPITRE IV: OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES CANDIDATS

Article 15 : Ouverture des plis

Les dossiers de candidature seront ouverts en présence des membres de la commission interne.

Aucune candidature ne sera rejetée à l'ouverture, à l'exception des candidatures reçues hors délai.

07/04/2023 AMI : Sélection d'un Cabinet de Consultants nationaux pour le développement d'un catalogue d'API dans le cadre du renforcement de l'offre de services du GIM-UEMOA

Page 7 sur 8



Bénin - Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Bissau - Mali - Niger - Sénégal - Togo

Article 16 : Vérification de la conformité et évaluation des soumissions

Le GIM-UEMOA procédera à la vérification de la conformité des dossiers de candidatures en rapport avec les dispositions des articles 8 et 11 de l'Avis de Manifestation d'Intérêt en sus des pièces administratives requises à l'article 2 alinéa 2.1.

Le GIM-UEMOA éliminera les dossiers des candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis à l'article 3 cidessus.

Le GIM-UEMOA évaluera les candidatures retenues sur la base des critères de qualification définis à l'article 4 et retiendra tous les candidats répondant aux critères de qualification.

Article 17: Notification des candidatures retenues

Le GIM-UEMOA notifiera par écrit aux candidats sélectionnés, que leurs candidatures ont été retenues. Il informera dans le même temps les autres candidats non retenus, sans être tenu d'en justifier les raisons.

Aucun recours ne sera possible.

07/04/2023